

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACE D'EXPOSITION

## SUD DE FRANCE FETE LA QUALITE – Edition 2020

### 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions sont complétées par une « **Charte de bonnes pratiques** » que chaque exposant devra impérativement respecter.

En signant leur bulletin d'inscription, les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que les circonstances particulières ou nouvelles imposeraient

### 2 – CONDITIONS D'ADMISSION DES PARTICIPANTS

#### Exposants admis :

Sont autorisés à participer à cette manifestation : **les producteurs, les interprofessions, les Organismes de Défense et de Gestion, les syndicats, les associations, les entreprises coopératives..... , de la Région Occitanie** qui produisent et/ou défendent des produits sous **Signe Officiel de Qualité et d'Origine (SIQO)**

Sont admis également depuis 2018, **les producteurs fermiers appartenant au réseau Bienvenue à la Ferme (BAF) d'Occitanie.**

**Une priorité sera donnée aux SIQO et notamment aux entreprises ayant référencé leurs productions sous Sud De France, la marque régionale .**

#### Produits autorisés à la vente (alimentaire ou non alimentaire) :

- Produits sous signe officiel de qualité ou d'origine reconnu ou en cours de reconnaissance (produits bruts ou produits transformés à base de produits SIQO)
- Produits fermiers respectant le guide d'interprétation des produits « Bienvenue à la Ferme »
- La manifestation étant un événement Sud de France (marque régionale collective rassemblant les productions agricoles de la Région Occitanie), tous les produits présents devront être référencés Sud de France ou sous SIQO dont la dénomination comporte le terme Sud Ouest : ex : Canard à Foie Gras du Sud Ouest, Porc du Sud Ouest, Vins du Sud Ouest...). La demande d'adhésion (gratuite) se fait en ligne sur le site [www.sud-de-france.com](http://www.sud-de-france.com) et ne prendra que quelques minutes. La cellule Sud de France se tient à disposition pour accompagner le référencement au 04 67 22 93 72 ou par mail : [fanny.loye@laregion.fr](mailto:fanny.loye@laregion.fr). Par ailleurs une brochure de présentation de la marque sera envoyée avec le bulletin d'inscription à chaque producteur.

#### Critères de sélection des exposants :

La sélection des exposants se fera :

- 1) En priorité sur les entreprises proposant des produits sous signe officiel de qualité (Bio, IGP, Label Rouge, AOP/AOC),
- 2) Par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription (cachet de la poste faisant foi)

- 3) Dans un objectif de représentativité des productions des 13 départements
- 4) Dans un soucis d'équilibre entre les différentes familles de produits

### **Validité des inscriptions :**

L'organisateur instruit les demandes de participation et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite par mail à l'exposant.

### **3 – FRAIS D'INSCRIPTION**

Tout dossier d'inscription doit être accompagné du règlement correspondant au coût de l'emplacement pour les 3 jours. Si la candidature d'un exposant ne pouvait être retenue, le règlement lui sera restitué.

### **4 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

L'organisateur établit un plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. Il s'efforce de tenir compte des souhaits exprimés par les exposants mais se réserve le droit de modifier la disposition des surfaces dans l'intérêt de la manifestation.

Lorsque un exposant choisit un espace SIQO ou BAF, il doit être en mesure de proposer à minima 80% de produits de cette catégorie et l'afficher sur son étal.

Pour le cas où un producteur installé sous un espace SIQO aurait également des produits BAF (non SIQO) ces derniers seront acceptés dans une limite de 20%.

### **5 – INSTALLATION ET CONFORMITE DES STANDS**

La « charte de bonnes pratiques » précise toutes les contraintes techniques, horaires, réglementaires... que doivent respecter les exposants quant à l'installation des marchandises sur leurs stands, le chargement, déchargement, le stationnement sur le Château d'O...

L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur précisées dans cette charte.

### **6 – ASSURANCE**

Les exposants sont tenus de souscrire à leur frais une assurance Multirisques Exposition et Responsabilité Civile à l'égard des tiers.

### **7 – AFFICHAGE DES PRIX :**

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage.

**(à retourner signé avec le bulletin d'inscription et le chèque)**

**Lu et approuvé**

**Bon pour accord**

**Signature**